
COMMUNE DE MENSKIRCH

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



Document annexé
à la délibération
du 14.09.05
Le Maire
S. LAURENCE



ECOLOR
7, place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE

2004

J-D. VISCONTI

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	3
B – LE RAPPORT DE PRESENTATION	3
C – DOCUMENTS GRAPHIQUES	4
1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
A – MILIEU HUMAIN	6
I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE	6
II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	9
III – LE VILLAGE ET L'HABITAT	10
IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES	13
V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX	14
B – LE MILIEU PHYSIQUE	16
I – LE CLIMAT	16
II – LA TOPOGRAPHIE	18
III – LA GEOLOGIE	20
IV – L'HYDROGRAPHIE	22
C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL	24
I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE	24
II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES	26
2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	28
A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	29
I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	29
II – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	32
III – ETUDES	32
IV – LES INFORMATIONS UTILES	34
B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	35
I – VERS LE SUD : RUE DES CHENEVIERES	35
II – VERS L'OUEST : RD 118G	37
III – VERS L'EST	38
3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	40
A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	41
B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	41

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

- Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

- Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU HUMAIN

Données générales (INSEE, 1999)

Commune	MENSKIRCH
Canton	BOUZONVILLE
Arrondissement	BOULAY
Nombre d'habitants (1999)	144
Superficie (insee)	448 ha
SAU	230 ha

Menskirch est une petite commune rurale située dans le pays de la Nied, ensemble géographique localisé au Nord-est du pays messin.

Les communes limitrophes de Menskirch sont essentiellement rurales. Il s'agit de :

- Dalstein (190 habitants),
- Chemery-les-deux (400 habitants),
- Bibiche (346 habitants),
- St François Lacroix (139 habitants),
- Kemplich (153 habitants).

Menskirch est une petite commune rurale située à 11 km de Bouzonville et à 30 km de Metz, chef-lieu de canton. Elle se place en limite orientale du département de Moselle.

Les villageois bénéficient à cet égard d'un axe routier Ouest-Est de première importance, la RD 918 qui relie Thionville à Saarlouis (Allemagne) via Dalstein et Bouzonville. Cette route constitue en outre une liaison assez fréquentée entre la France et l'Allemagne, dont la frontière se trouve à moins de 20 km.

I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

Données démographiques :

	1982	1990	1999
Population totale	97	133	141
Population âgée de – de 20 ans	38	46	32
Population âgée de + de 60 ans	17	17	18
Population active (P.A.)	25	59	75
P. A. travaillant dans la commune	7	12	5
Chômeurs	1	8	6

- Démographie

De 97 habitants en 1982, la population de Menskirch est passée à 133 en 1990. Cette évolution est celle de beaucoup de villages ruraux, proches de centres urbains et de grandes voies de communication (autoroute A31 – RD 918). Aujourd'hui, l'essentiel des actifs travaille sur Bouzonville, distante de 15 minutes et de Thionville, distante de 30 minutes.

La population âgée de plus de 60 ans stagne depuis 1982 mais reste minoritaire par rapport à la classe des moins de 20 ans.

L'état initial de l'environnement

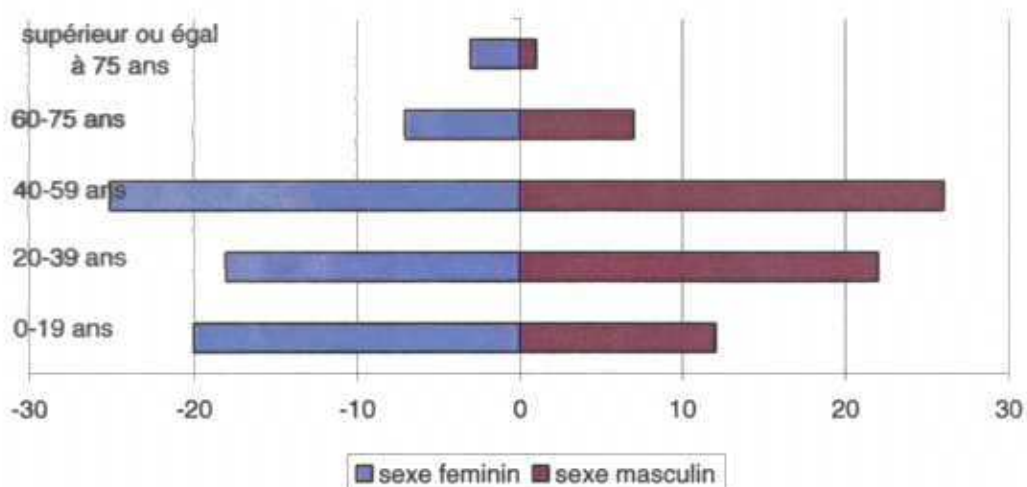
- Taux de variation annuel (chiffre INSEE) pour la période 1990 et 1999

Il représente la variation de la population d'un recensement à l'autre et résulte de deux composantes :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel (solde des naissances et des décès) : 0,48 %

- le taux de variation dû au solde migratoire (solde des personnes arrivant et quittant la commune) : 0,40 %

Classe d'âge	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	Supérieur ou égale à 75 ans
Population masculine	12	22	26	7	1
Population féminine	20	18	25	7	3



- La population active

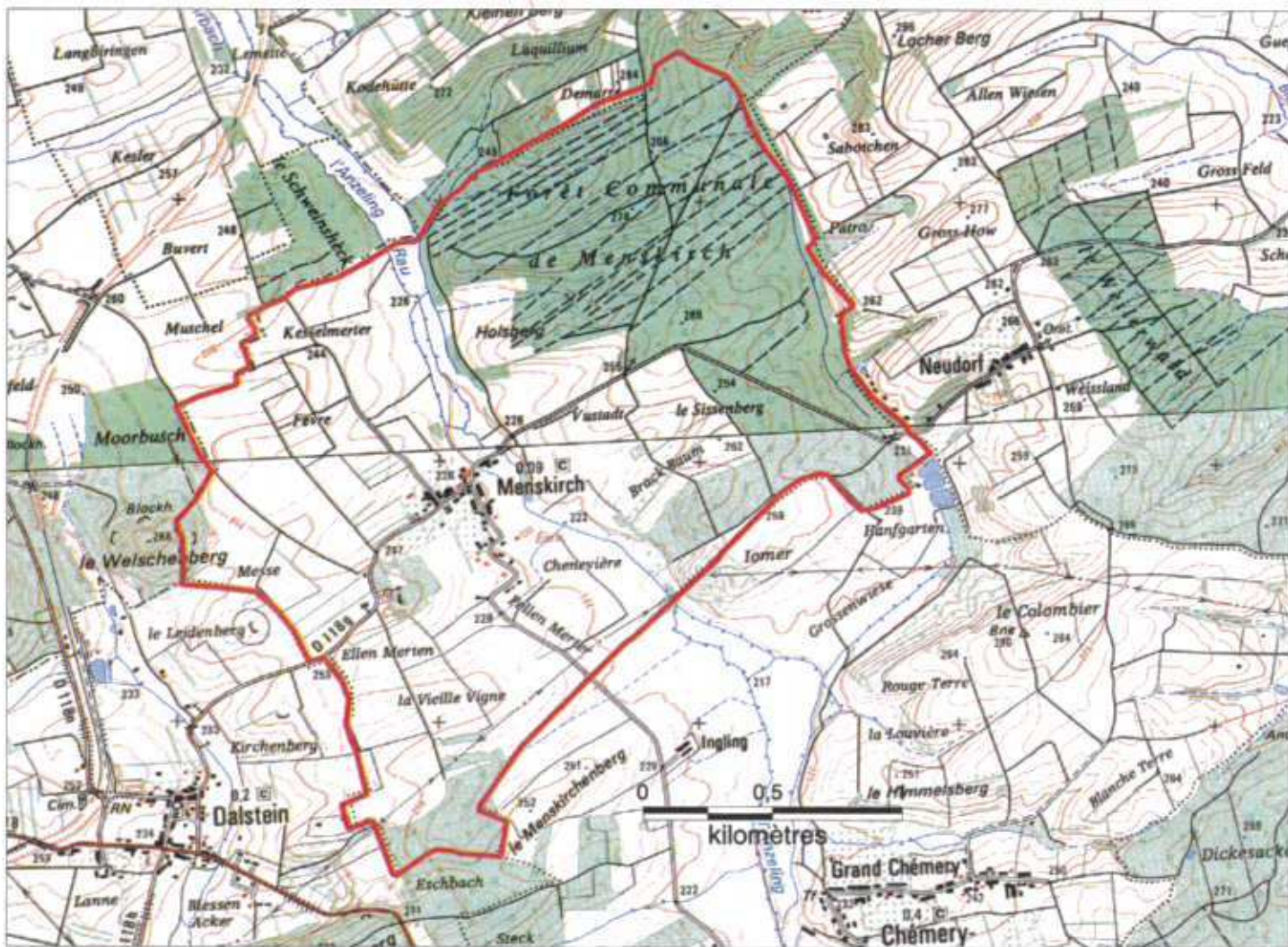
En 1999, la population active était composée de 75 personnes, soit 53,2 % de la population totale, dont 69 avait un emploi.

Sur ces 51 personnes, 5 personnes travaillent dans la commune.

Carte de localisation Commune de Menskirch



0 15 30
kilomètres



- L'activité économique dans la commune

Menskirch possède une activité économique réduite, essentiellement agricole et artisanale (une entreprise du secteur du bâtiment : plomberie, couverture, installation de chauffage central). Les commerces sont inexistant, la commune la plus fréquentée étant Bouzonville, située à environ 15 minutes. Cependant, des commerces itinérants assurent par ailleurs un service ambulancier régulier sur les communes d'études, ce qui atténue leur isolement. Il s'agit principalement de commerces alimentaires (alimentation générale, boulangerie, boucherie-charcuterie et poissonnerie), mais également un marchand de chaussures et une banque itinérantes circulent également.

- L'agriculture

Menskirch compte aujourd'hui 5 sièges d'exploitation agricole : celui de Schmitt Pascal, le GAEC Mathis, Weisse Marcel, Evrard Raymond et celui de Morello.

II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

- Histoire de Menskirch

Les archives de la DRAC attestent notamment l'existence de Menskirch au XII^{ème} siècle et précisent en outre que la commune a été détruite au cours de la guerre de 100 ans.

- Patrimoine historique et culturel de MENSKIRCH

(source : Républicain Lorrain)

Au lieu-dit St-Martin, une église datée de 1732, aujourd'hui isolée. Sur les cartes du XVIII^e siècle, St-Martin était une paroisse avec l'église et quelques maisons autour (photo ci-contre). Menskirch n'était que son annexe et hameau. La découverte de vestiges médiévaux est tout à fait possible.

Notons la présence de 3 calvaires sur la RD 118g et un seul sur la route de Chémery-les-Deux (photo ci-dessous)

Il n'y a pas de monument historique sur le ban communal.



III – LE VILLAGE ET L'HABITAT

- Formes urbaines : évolution du bâti

Le village de Menskirch est installé entièrement en rive droite de la vallée de l'Anzeling, sur un versant exposé au Nord-Est.

Le village est structuré par 2 axes principaux : la RD 118g et la rue des Chenevières. Globalement le village s'est installé sur des zones au relief doux parallèlement à la vallée de l'Anzeling. Le village peut être vu en venant de Dalstein et en venant de Bibiche (voir photo ci-dessous). Sur le coteau ainsi qu'à l'arrière des habitations s'étalent vergers et jardins.

Historiquement le village s'est développé d'abord le long de la Route de Dalstein à Neudorf (RD 118g) puis le long de la rue des Chenevières.



Récemment, des constructions nouvelles se localisent aux abords de l'église (voir photo ci-contre) et à la sortie sud du village, où un ensemble pavillonnaire s'est développé de chaque côté de la route de Chémery.

L'état initial de l'environnement

Le village présente 2 typologies architecturales principales :

- l'architecture traditionnelle :

MENSKIRCH conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles. Les toitures, au faîtage parallèle à la rue, présentent des pentes relativement faibles. Les tuiles sont de couleur rouge (terre cuite traditionnelle) toutefois de rares bâtiments présentent des couvertures de toiture en ardoises (église, mairie) ou de couleur sombre (école).



Maisons au faîtage rouge parallèle à la RD 118g

Les façades sont enduites de chaux ou colorées et percées de fenêtres alignées plus hautes que larges.

Les maisons peuvent présenter une porte charretière. Les menuiseries sont de facture classique, la porte d'entrée souvent surélevée d'un perron peut présenter des ferronneries et les volets de type persienne à battants mobiles en bois sont courants bien que les volets roulants apparaissent sur de nombreuses bâtisses rénovées.

Les fenêtres sont généralement en bois, parfois en PVC.

Les maisons sont jointives en courtes séquences bordées d'usoirs, ces derniers servent généralement de parking aux riverains et sont recouverts de graviers ou de macadam.

Quelques rénovations ont été opérées dans le village, elles portent essentiellement sur la création de baie vitrée.



- les constructions récentes :

Les habitations récentes sont pour la plupart de type pavillonnaire et présentent des caractéristiques architecturales sans lien de parenté avec les formes traditionnellement observées en milieu rural.

D'un style très différent du traditionnel, les constructions récentes (deuxième moitié du vingtième siècle) se sont implantées dans les dents creuses du tissu urbain ancien et en extension du bâti ancien le long des voies existantes, notamment le long de la rue des Chenevières.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.



Dent creuse et pavillons récent – rue des Chenevières

Les caractéristiques architecturales ne cadrant pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : pas de mitoyenneté, toiture à 4 pans voire plus, large balcon avec grille, tuiles de couleur noire...).

De nouvelles constructions de type pavillonnaire sont venues s'implanter en extension de la Rue des Chenevières, mais aussi des voies secondaires comme le chemin rural menant accès au lieu-dit « Kesselmeter »

- Le rythme de la construction

Demands de permis de construire de maisons individuelles depuis 1993

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de demandes	2	/	3	2	4	6	2	3	/	1

Soit 23 permis de construire sur 9 ans. Le rythme de la construction est donc assez important, indépendamment des disponibilités foncières.

- Le logement – le parc communal

En 1999, Menskirch comptait 46 résidences principales, 1 résidence secondaire et 3 logements vacants, soit 50 logements.

Nombre de constructions selon l'époque d'achèvement (source INSEE, 1999)

	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1981	1982 – 1989	1990-1999
Total	17	5	7	11	10

Les données de l'état du logement en 1999 permettent de mettre en évidence quelques caractéristiques de l'habitat rural par rapport à l'ensemble de la région, soit :

- une prédominance marquée des propriétaires par rapport aux locataires.

L'état initial de l'environnement

- un rythme constant de la construction avec une ossature de logements anciens (avant 1949) constituant le centre du village, puis de nombreuses constructions d'après-guerre. Cette dynamique se poursuit sur la période 1975-1989 avec de nombreuses constructions étirées le long de la rue des Chenevières, le manque de terrains à bâtir induit un affaiblissement de cette dynamique.
- une prédominance de l'habitat individuel par rapport au collectif.

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 1999)

	Nombre	Pourcentage	Moyenne départementale
Statut d'occupation			
Propriétaire	37	80.4%	54,4 %
Locataire	5	10.8%	41,9 %
Logé gratuitement	4	8.7%	3,7 %
Nombre de pièces			
1	0	0 %	6,7 %
2	1	2.1%	10,6 %
3	8	17.4%	19,7 %
4	5	10.8%	26,4 %
5 et +	32	69.6%	36,6 %
Types de logement			
Maison individuelle	42	91.3%	55,3 %
Immeuble collectif	4	8.7%	41,5 %
Autres	0	0%	3,1 %
TOTAL	46		

A noter le nombre relativement important de logements vacants (3 logements en 1999, soit presque 6% du parc communal de logements).

- Les documents d'urbanisme

MENSKIRCH possède un M.A.R.N.U. approuvé par Arrêté préfectoral le 11 mai 1998.

IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le patrimoine communal

Les équipements sont rares à Menskirch, ce qui est logique compte tenu du nombre réduit d'habitant.

La commune ne possède que la mairie et l'église.

- L'enseignement

Au niveau scolaire, Menskirch ne possède pas d'école. Il existe un SIVOM scolaire qui accueille environ une vingtaine d'élèves à Dalstein.

Le collège et le lycée sont assurés à Bouzonville.

L'état initial de l'environnement

- L'alimentation en eau potable

La commune de Menskirch est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal des eaux de Boulay.

- L'assainissement

Le village est en assainissement autonome. Les fosses septiques sont raccordées en partie au réseau d'égout qui donne sur l'Anzeling. Ce réseau unitaire est géré en régie par la commune. Notons toutefois qu'actuellement sur la commune, 6 habitations ne sont pas connectées au réseau d'eaux usées.

Une étude diagnostic d'assainissement a été réalisée en 2002 et 2003.

Notons qu'une station d'épuration, de type lagunage de capacité d'environ 200 EH sera construite en aval de l'Anzeling sur sa rive gauche.

- Le traitement des ordures ménagères

La collecte est organisée par un syndicat intercommunal, avec une gestion en concession à Menskirch. Le ramassage des déchets se fait une fois par semaine. Toutes les habitations sont desservies et le mode de collecte reste classique : poubelle traditionnelle, sac papier ou plastique.

- La voirie

Le territoire communal est concerné par 1 route départementale :

- la RD 118g (Dalstein - Menskirch) qui traverse le village et qui perd son statut de Route départementale au panneau de fin d'agglomération de Menskirch en direction de Neudorf.

Les autres chemins ruraux et communaux ont essentiellement un rôle de communication avec les villages voisins (Chemery, Kemplich), un rôle agricole et d'accès aux propriétés.

- L'intercommunalité

Menskirch adhère à plusieurs structures intercommunales :

- Syndicat des Eaux de Boulay (SIEPB)
- Syndicat Intercommunal d'assainissement (SIA Anzeling)
- SIVOM scolaire Bouzonville
- SIVOM VRD Boulay-Bouzonville
- SIVUT du Pays de la Nied
- RIP scolaire (Dalstein, Menskirch, Ebersviller).

V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4),
- Servitude relative à la Route départementale RD 118g.

Milieu humain : les points à retenir

DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Une population stagnante depuis 1990 .
- Une activité économique dominée par l'agriculture.
- Une population active travaillant essentiellement à l'extérieur dans le bassin d'emplois de Bouzonville et Saarlouis.

LE VILLAGE, L'HABITAT

- Un patrimoine architectural et paysager de qualité.
- Une progression du bâti tentaculaire conditionnée par le relief : extensions le long des voies existantes le long des courbes de niveaux ou éloignées du noyau historique (Proximité de l'église).
- un rythme soutenu de la construction depuis une cinquantaine d'années mais qui tend à se ralentir du fait du manque de terrains disponibles
- Un taux d'équipement très faible, caractéristique d'une commune rurale de cette taille, compensé par la proximité de Bouzonville.

LES SERVITUDES

- Présence d'une route départementale sur le territoire de Menskirch (la RD 118g) qui structure les parties Nord et Sud du village.
- Présence d'une ligne électrique souterraine basse et moyenne tension qui traverse le Nord-Ouest de Menskirch.

Permettre une augmentation de la population de Menskirch tout en conservant le caractère villageois et en respectant la qualité paysagère de la commune.

L'accroissement démographique mesuré aura pour but d'amorcer le renouvellement des générations, éviter le vieillissement de Menskirch.

Cela passe donc par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser afin de pouvoir répondre aux demandes en matière de logements et de terrains à bâtir.

B – LE MILIEU PHYSIQUE

Le village se trouve au centre du ban communal et s'étire le long des voies de communications.

I – LE CLIMAT

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne inter-annuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

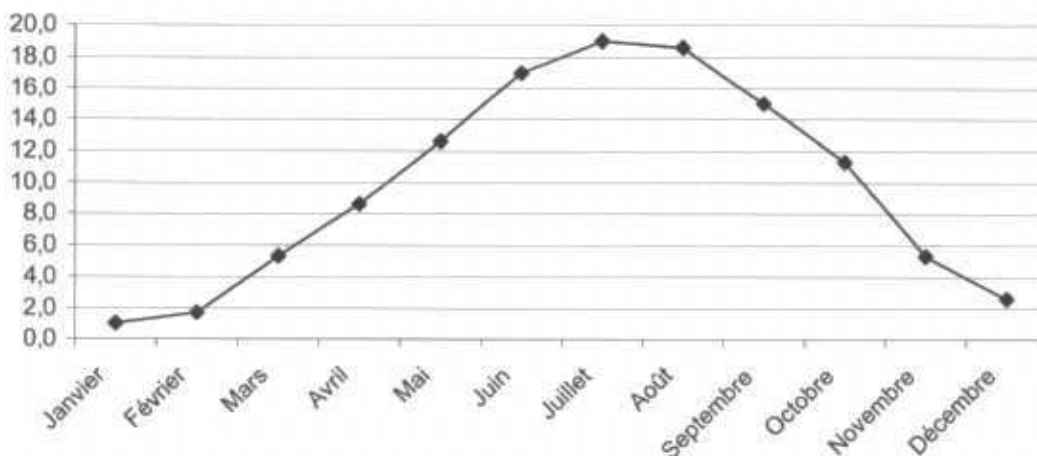
Les principales caractéristiques du climat de la région de Menskirch sont données par la *station météorologique de Bouzonville*.

- Températures

Températures moyennes mensuelles interannuelles en °C (période 1949 – 1998)

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	1.7	5.3	8.6	12.6	17	19	18.6	15	11.3	5.3	2.6

Températures moyennes mensuelles à Bouzonville : 1975 -1984



L'état initial de l'environnement

La température moyenne annuelle est de 9,4°C. L'amplitude thermique moyenne est proche de 17°C, avec 1.4°C en janvier et 18°C en juillet.

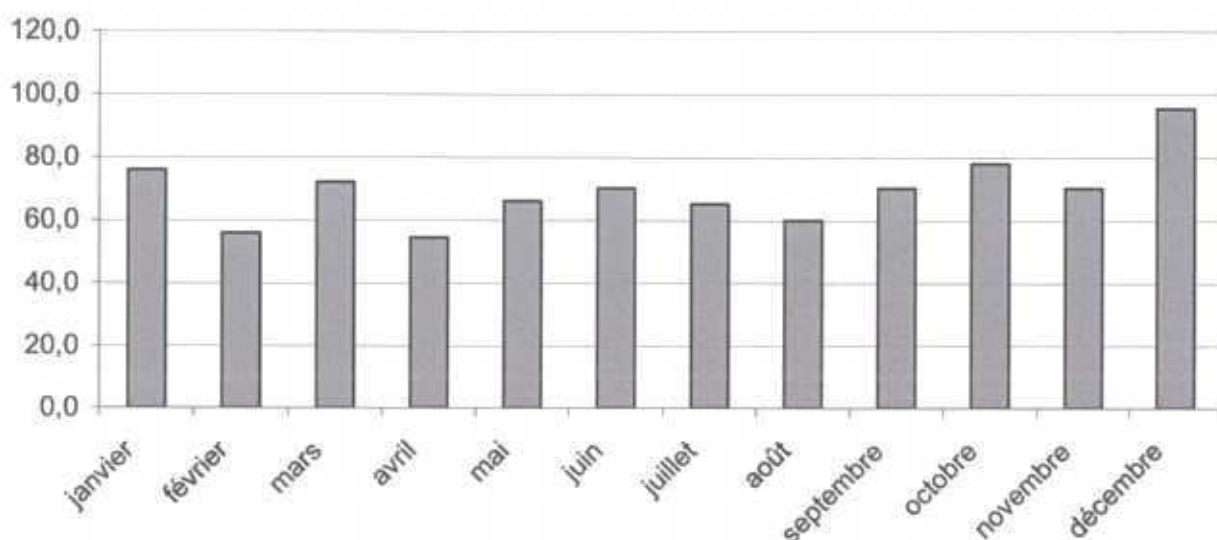
On peut encore noter que 6 mois ont une température supérieure à 10°C.

- Précipitations

*Précipitations moyennes mensuelles en mm
(données 1949 – 1998)*

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
76	56	72	54.6	66	70	65	60	70	78	70	95.5	809

Précipitations moyennes mensuelles à Bouzonville : 1976 à 1994



Les pluies sont assez bien réparties au cours de l'année (156 j), avec maximum de jours avec précipitation en janvier (16 j) et un minimum en août (10 j). Les hauteurs maximales de précipitation sont observées en hiver (95,5 mm en décembre) et les minimales au début du printemps (54,6 mm en avril). La moyenne annuelle calculée à la station de Bouzonville de 1976 à 1994 est de 809,4 mm.

II – LA TOPOGRAPHIE

La commune de Menskirch présente une topographie relativement tourmentée bien que les altitudes demeurent modestes, les points hauts communaux ne dépassant pas 278 m au Holsberg dans les confins du Nord-Est.

Dans son ensemble, le territoire d'étude est structuré sensiblement selon un axe Nord- Sud. Cet axe est plus particulièrement souligné par deux fonds de vallons aux pentes douces et peu encaissés :

- Le fond de vallon de l'*Anzeling*, sur lequel s'appuie le village de Menskirch. Son altitude décroît aussi du Nord (227 m) au Sud (220m).

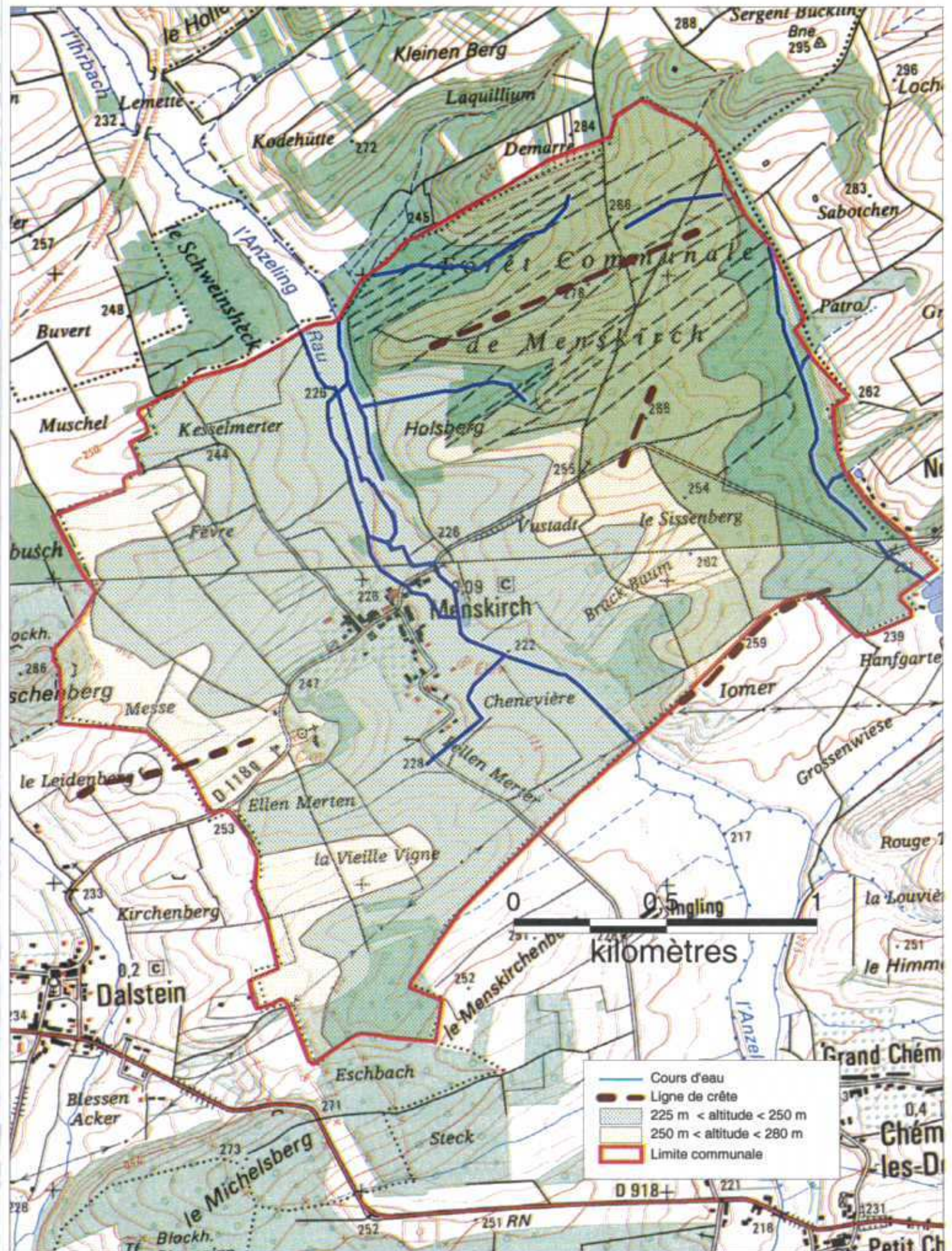
De part et d'autre de ce vallon, les terres se relèvent en formant de petits reliefs tourmentés et souvent boisés, notamment vers l'Ouest en direction de la côte forestière Nord-Sud qui s'étend de la Forêt domaniale de Sierck au Nord, à la Forêt Domaniale de Befey au Sud. Ainsi, la butte boisée du *Welschenberg* (286 m) sur le territoire de Kemplich, à la jonction de Dalstein et Menskirch, constitue un des points de repère topographique de première importance et marquent fortement le paysage de la commune.

Dans les confins Est, on retrouve une structure topographique similaire matérialisée par un ensemble de reliefs plus ou moins boisés : *Michelsberg* (273 m), *Menskirchenberg* (252 m), *Sissenberg* (254 m), *Holsberg* (278 m).

Ces petits reliefs sont entaillés dans le Nord Est de Menskirch par de petits vallons secondaires parcourus de cours d'eau temporaires qui dissèquent les confins communaux selon une direction Ouest - Sud-Ouest à Est – Nord-Est et contribuent à donner aux territoires des localités une physionomie vallonnée voire perturbée. La présence de manteaux forestiers sur les reliefs accentuent encore l'illusion d'altitude des confins.



Carte Oro-hydrographique Commune de Menskirch



III – LA GEOLOGIE

- Généralités

Le territoire de Menskirch s'inscrit dans une région géologique à topographie molle, où règnent surtout les marnes et calcaires franconiens duésiens.

Si à l'échelle du pays de Nied, ces formations géologiques suivent une organisation relativement claire, à l'échelle de cette commune d'étude, des gauchissements, des plis et des mouvements de relief l'affecte, lui donnant des contours perturbés et sinueux. Les couches marneuses présentent notamment un relèvement marqué vers l'Ouest et la côte forestière Nord-Sud qui s'étire de la Forêt Domaniale de Sierck au Nord, à la Forêt Domaniale de Befey au Sud.

Plus précisément, sur le territoire communal de Menskirch on observe les couches géologiques suivantes :

- Formations géologiques

Menskirch repose essentiellement sur des formation marneuses et alluviales.

❖ Les formations marneuses :

-Marnes du Keuper inférieur ou Puttelangien : cette couche grise peu bariolée, épaisse de 80 à 105 m, s'étend sur la quasi totalité de Menskirch, à l'exception du fond de vallon de l'Anzeling (alluvions) et des versants du Welschenberg.

❖ Les formations alluviales :

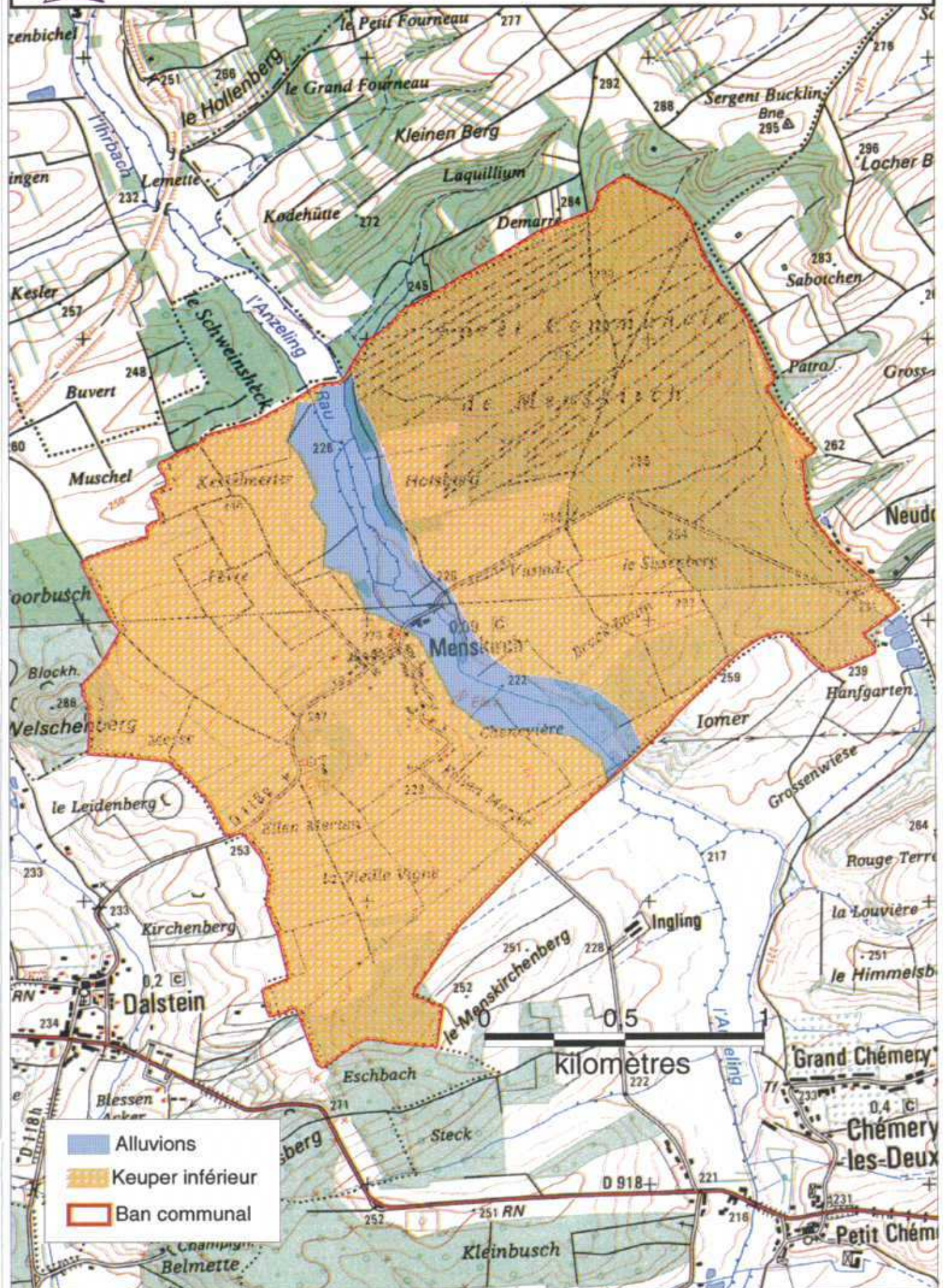
Ces formations n'occupent qu'une surface restreinte en comparaison des couches géologiques précédemment décrites. Elles ne concernent en effet que le fond de vallon du ruisseau de l'Anzeling. D'épaisseur variable (1 à quelques mètres), ces alluvions récentes sont généralement riches en matériaux fin et notamment en argiles et limons. Des coquilles fluviatiles actuelles sont parfois présentes au sein de ces formations alluviales.

- Ressources du sous-sol – Hydrogéologie

Menskirch repose essentiellement sur des grès à roseaux (T7b) et des marnes irisées à Gypse (T7a). Leur rendement hydrogéologique est très faible d'autant plus que les eaux du Keuper sont séléniteuses.

Seule la base des terrasses alluviales fournit des nappes aquifères d'importance variable.

Commune de Menskirch Géologie



L'état initial de l'environnement

IV – L'HYDROGRAPHIE

- Le réseau hydrographique

La commune appartient au bassin-versant de l'Anzelingbach (codifié sous le n° A 9920300).

Le ruisseau prend sa source dans le Nord de Monneren, rejoint la Nied, au sud de la commune de l'Anzeling.

Notons la présence d'un autre cours d'eau, aux confins boisés à l'Est de la commune, formant la limite communale avec Bibiche qui s'écoule vers le Sud avant de rejoindre la rive droite de l'Anzeling à hauteur de Chémery-les-deux.

Il existe une zone inondable sur la commune de Menskirch générée par les crues de l'Anzeling. Celle-ci a été cartographiée d'après les témoignages des élus.

- La qualité de l'eau

Comme la plupart des communes rurales du Pays de la Nied, Menskirch rejette ses eaux usées dans le cours d'eau qui traverse, en l'occurrence l'Anzeling. La commune n'étant pas équipée en station d'épuration (projet à l'étude avec d'autres communes), le traitement des eaux usées n'est actuellement assuré que par les fosses septiques individuelles raccordées en partie à un réseau d'égout (1971) qui donne sur le cours d'eau précédemment cité.

Actuellement, aucun objectif de qualité n'est défini par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, mais en cohérence avec l'objectif recherché pour la Nied (qualité 1B), une amélioration de la qualité de ses affluents est nécessaire.

Les critères relatifs à cette qualité de l'eau sont indiqués dans le tableau ci-après.

	1A	1B	2	3
Température	<20°	20-22°	22-25°	25-30°
O ₂ dissous en mg/l	7	5 à 7	3 à 5	Milieu aérobie à maintenir
O ₂ dissous en % de saturation	90%	70 à 90%	50 à 70%	
DBO ₅ en O ₂ /l	3	3 à 5	5 à 10	10 à 25
DCO en mg O ₂ /l	20	20 à 25	25 à 40	40 à 80
Matières en suspension (mg/l)	30	30	30	30 à 70
NO ₃ en mg/l	44	44	44	44 à 100
NH ₄ en mg/l	0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2	2 à 8

*DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène – correspond à la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation de la matière organique présente. La DBO₅ définit en fait un taux de pollution agricole et domestique.

*DCO : Demande Chimique en Oxygène – correspond à la quantité d'oxygène nécessaire pour éliminer l'ensemble de la pollution chimique de l'eau. Elle définit plutôt un taux de pollution d'origine industrielle ou urbaine.

*NH₄⁺ : Quantité d'ion ammonium issu des déjections animales et humaines.

Le milieu physique : les points à retenir

→ Un village installé à la fois dans un fond de vallon et sur un coteau.

→ Présence d'une zone inondable sur le territoire.

Intégrer les contraintes topographiques du ban communal, et notamment vers Dalstein, en limitant l'extension du village dans les secteurs à trop forte pente.

C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

La commune de MENSKIRCH a une faible superficie (457 hectares), elle a été remembrée très récemment. Le parcellaire est marqué par une mosaïque riche de grandes parcelles. Le village occupe une position de fond de vallée perceptible sur les hauteurs des communes voisines.



Vue sur le village depuis le Nord-Est (route de Neudorf). Le village est installé dans la vallée de l'Anzeling et remonte partiellement à flanc de coteau le long de la RD 118g vers l'Eglise . En premier-plan, une parcelle de culture et la lisière forestière. En arrière-plan, on distingue la ripisylve de l'Anzeling.

De l'extérieur, ce village s'intègre bien dans son environnement rural grâce à la présence de vergers à proximité des habitations formant une ceinture verte de qualité autour du bâti.



Aperçu de la ripisylve et des vergers en parallèle à la RD 118g

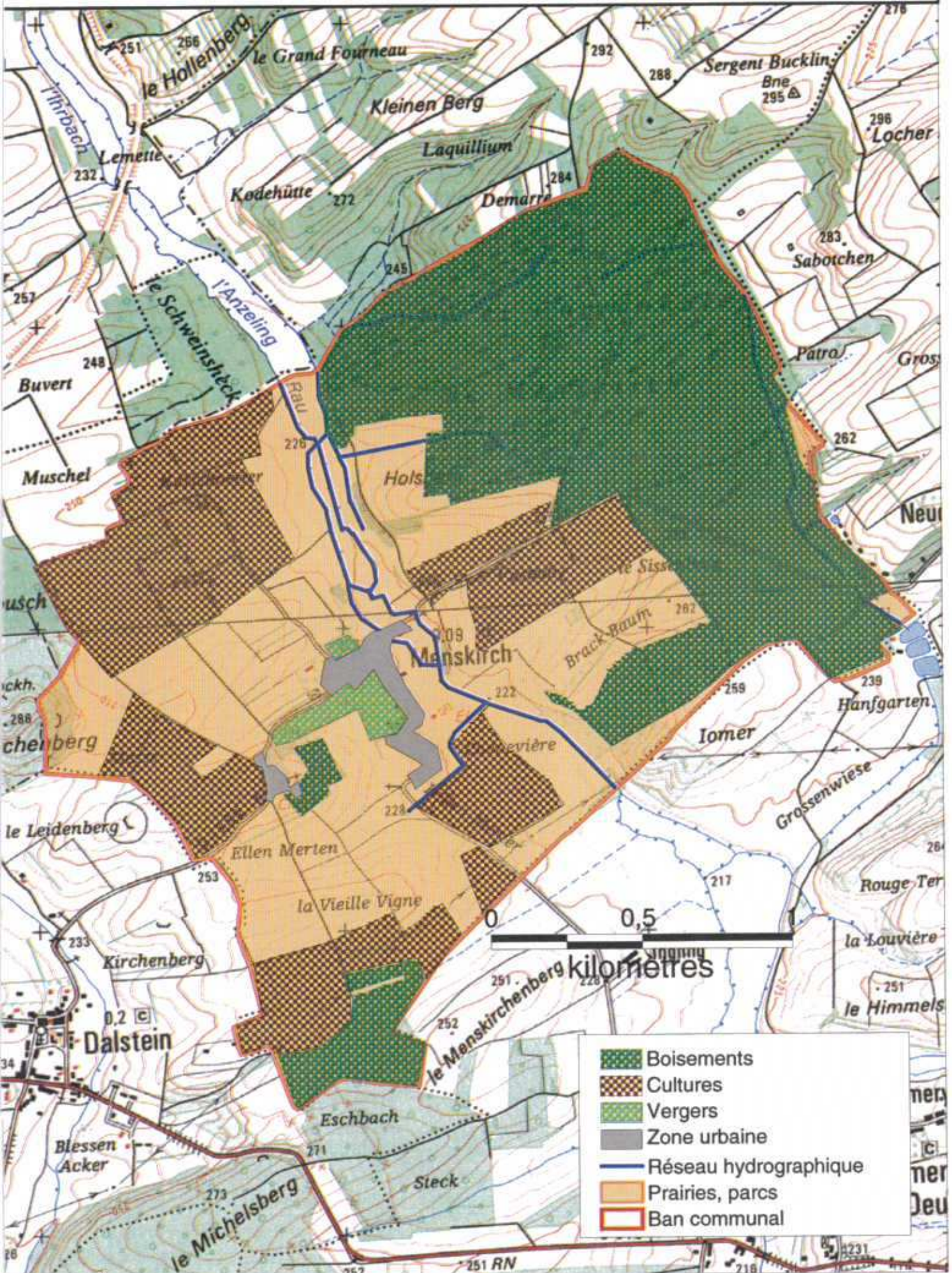


Vergers sur prés à proximité de la RD 118g



Commune de MENSKIRCH

Carte d'occupation des sols



L'état initial de l'environnement

Une exploitation agricole (élevage familial) situé dans la rue des Chenevières, est aujourd'hui intégrée au tissu villageois.

Les zones de cultures céréalières et de pâtures occupent la majeure partie de la commune. Les pâtures se concentrent dans les secteurs les plus plats autour du village et au Nord de la rue du Stade. Les cultures se situent à proximité des exploitations agricoles et sont éparpillées en périphérie du village.



- le « Weiprez ».



Prairie de pâture en zone inondable
et la ripisylve de l'Anzeling

Les massifs boisés occupent le 1/3 Est du ban communal. D'autres boisements sont localisés au N-O et S-E mais occupent des surfaces plus faibles.

Les perspectives visuelles ne peuvent pas s'étendre loin grâce à la position en fond de vallée du bourg ; de plus les boisements situés dans les parties hautes, ferme la perception paysagère depuis le bourg.

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Aucun espace naturel protégé n'est recensé sur le territoire communal de Menskirch.

Toutefois les vergers, la ripisylve, les bosquets et la présence de la forêt constituent un espace très intéressant pour la petite faune et notamment pour les oiseaux.

L'environnement naturel : les points à retenir

→ Un territoire communal de petite taille aux limites naturelles (forêt, ligne de crête entre Dalstein et Menskirch, limite forestière avec Kemplich), au cœur du territoire les prairies de pâture et les vergers dominent le village, les versants étant essentiellement pâturés. Le village apparaît comme le point central du ban communal

→ Des contraintes environnementales faibles mais une ceinture de vergers de qualité autour du village

Le territoire de MENSKIRCH présente des qualités paysagères indéniables qui lui confèrent une image attractive dans un contexte local marqué par la présence immédiate de la ville de Bouzonville.

**2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS
PRINCIPES ET ORIENTATIONS**

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

La prise en compte de ces informations engendre des remarques figurant en encadré ci-après.

I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

❑ *Zonage assainissement collectif/non collectif*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration) ;
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celles nécessaires à l'élaboration du projet lui-même ;

Les grandes orientations

- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

5 / PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles de fêtes, salles polyvalents, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions (voir tableau en page suivante).

III – ETUDES

1/ DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de MENSKIRCH est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- Les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- Les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- Les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographique ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L 111.11 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales, en l'absence de S.C.O.T doivent être compatibles avec la D.T.A.

2/ REMEMBREMENT

Les études environnementales du Remembrement ont été réalisées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et y sont consultables.

Les grandes orientations

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt communale de MENSKIRCH	Office National des Forêts (O.N.F.) Direction Régionale Lorraine 5 rue Girardet 54000 NANCY
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires	Lois des 8 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851. Décret du 10 août 1853 modifié, loi du 19 mars 1928 (article 55).	Ouvrage du MONT DES WELSCHES, classé en 1 ^{er} série par décret du 28/08/1935, décret de déclassement du 29/07/1971 (de 1 ^{er} en 2 ^o série).	Etablissement du Génie de Metz Caserne NEY, BP 24 57 998 METZ ARMEES
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires	Lois des 8 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851. Décret du 10 août 1853 modifié, loi du 19 mars 1928 (article 55).	Ouvrage du MITCHELSBERG-ABRI de BILMETTE, classé en 1 ^{er} série par décret de déclassement du 29/07/1971 (de 1 ^{er} en 2 ^o série).	Etablissement du Génie de Metz Caserne NEY, BP 24 57 998 METZ ARMEES
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	-	E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV BOUZONVILLE - DALSTEIN 1	EDF - réseau de Transport Electricité Est, G.E.T Lorraine 12 rue des Feivres BP 35 120 57 073 METZ Cedex 3.

Les grandes orientations

IV – LES INFORMATIONS UTILES

- Présence de bâtiments d'élevage au cœur et en périphérie du village (RD 118g, rue du Lavoir et route de Dalstein).

Une seule exploitation est soumise à déclaration au titre des installations classées : il s'agit du GAEC DU CHEMIN BLANC (45 vaches laitières et 60 bovins d'engraissement).

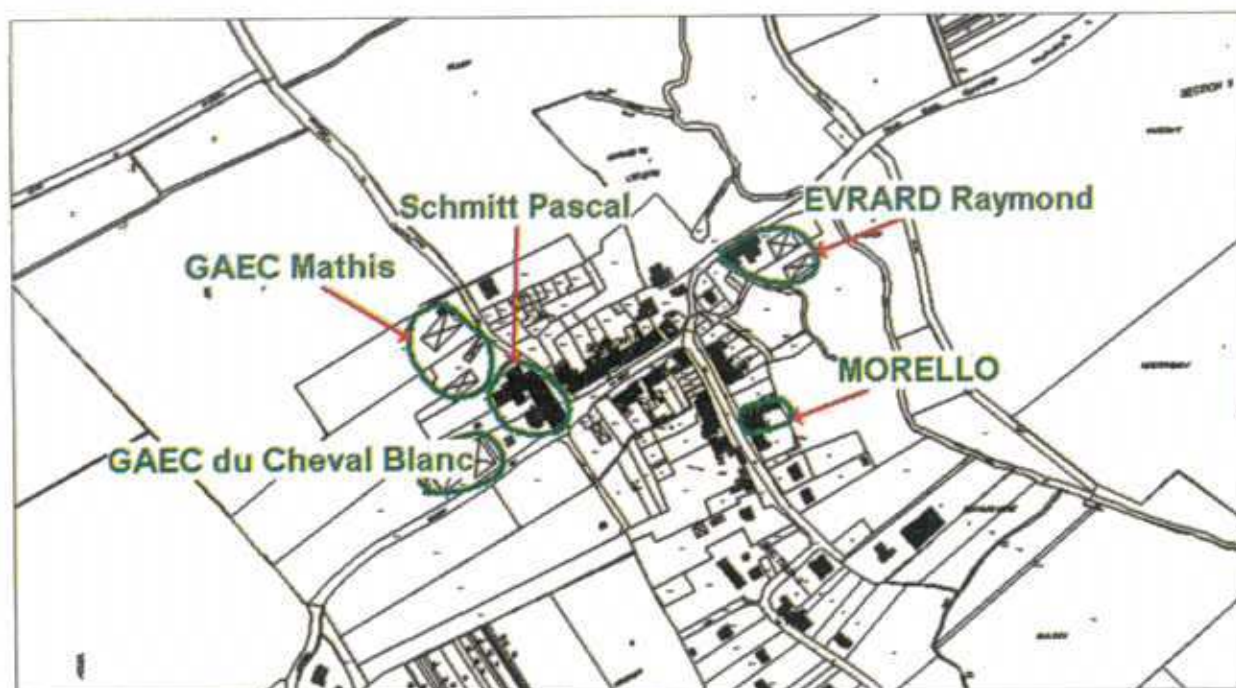
Une exploitation n'est pas soumise au régime des installations classées : il s'agit de l'exploitation de M.SCHMITT Pascal (28 vaches laitières et 10 vaches allaitantes).

Pour les bâtiments d'élevage, les installations classées soumises à déclaration, l'élevage sur litière permet de ramener à 50 mètres la distance minimale d'implantation à respecter entre les habitations des tiers et les bâtiments d'élevage.

Pour l'exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental, la distance minimale d'implantation est de 50 mètres.

Cependant en milieu urbain, les demandes de permis de construire pourront faire l'objet de dérogations à ces réglementations lorsque ces demandes s'intègrent dans des secteurs partiellement urbanisés ou « dents creuses ».

Les services instructeurs des demandes d'autorisation de construire consulteront les organismes agricoles et appliqueront la réglementation en vigueur lors du dépôt des dossiers.



- Présence d'une zone inondable

Cette zone ne fait pas l'objet de description ou de représentation cartographique dans un PPR. Néanmoins, elle est représentée et prise en compte dans la délimitation des zones A. Cette zone a été cartographiée d'après le témoignage des élus locaux.

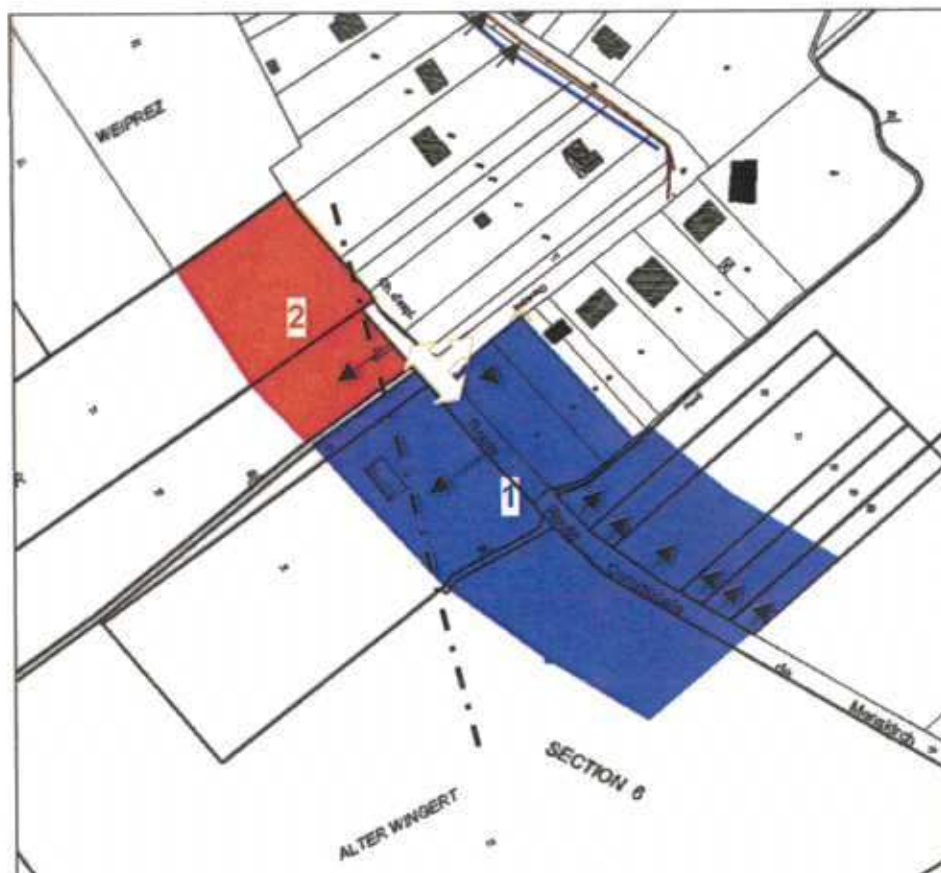
B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

D'une manière générale, le Conseil Municipal souhaite que la Carte Communale s'inscrive dans une certaine continuité avec le M.A.R.N.U. précédent. L'objectif de la Carte Communale est d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir de qualité face à une demande croissante.

L'extension urbaine du village de Menskirch est contrainte par la topographie (pentes le long de la RD 118g et par la présence de plusieurs exploitations agricoles (bâtiments d'élevage et fumières) au Nord et au Sud. Outre les « dents creuses » (ex : rue des Chenevières) et secteurs potentiellement urbanisables non mentionnés dans le précédent M.A.R.N.U. (RD 118g), peu de secteurs offriront la possibilité d'accueillir de nouvelles constructions.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant (17 l/s pendant 2 heures). Dans le cadre de ces enjeux, la commune devra mettre en place la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R).

I – VERS LE SUD : RUE DES CHENEVIÈRES



Les grandes orientations

Le secteur 1 se situe le long de la voie communale (rue des Chenevières) hors de la partie actuellement urbanisée. Afin de respecter la continuité d'alignement, on conseillera l'instauration de marges de recul de 5 mètres de profondeur pour des raisons de sécurité. Ces marges de recul interdisent les constructions des tiers à moins de 5 mètres par rapport aux limites d'emprise de la voie publique.

Les deux secteurs sont délimités par un calvaire et un fossé agricole (voir photo ci-contre).

Le secteur 2 se situe en amorce d'un chemin agricole. Ce secteur pourra être aménagé de manière indépendante en commençant par la première parcelle (n°16). La parcelle n°17 ouvrira des perspectives à l'initiative du propriétaire privé (voir photo ci-dessous)



Notons la présence d'une ligne électrique de moyenne tension aérienne qui traverse le secteur d'orientation SSO – NNE.

Celle-ci pourra être déplacée par EDF sur demande.



Les grandes orientations

II – VERS L'OUEST : RD 118G

Tout d'abord le secteur 3 ouvre des perspectives d'aménagement à l'initiative des propriétaires privés.

L'organisation et la desserte de ce secteur seront favorisées par la présence d'un chemin rural existant et débouchant sur la RD 118g (voir photo ci-dessous)

Les réseaux sont à proximité du secteur.



Chemin d'accès à partir de la RD 118g

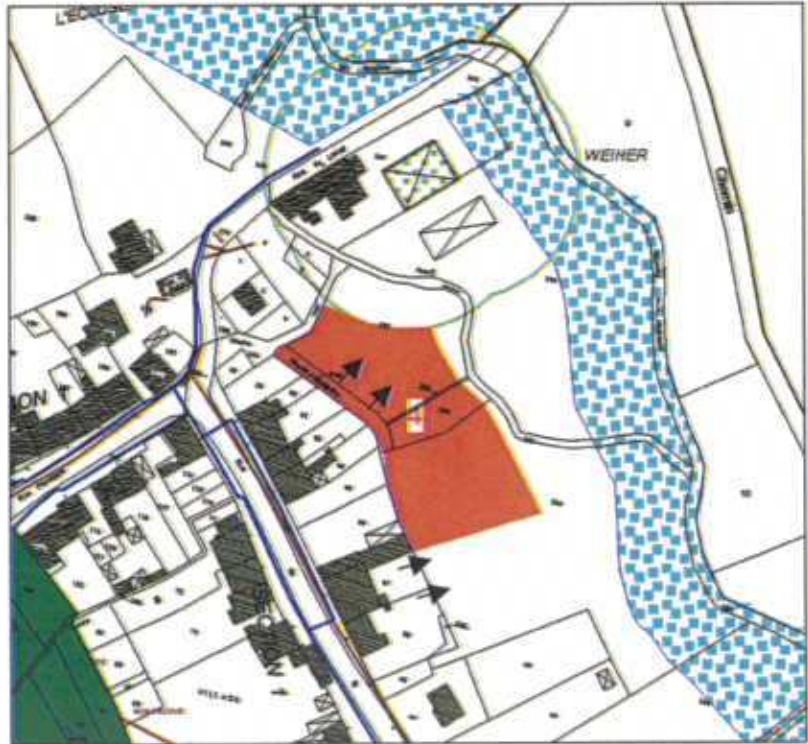


Vue du secteur 3 à partir de la RD 118g – en rouge, secteur Ouest du chemin

III – VERS L'EST

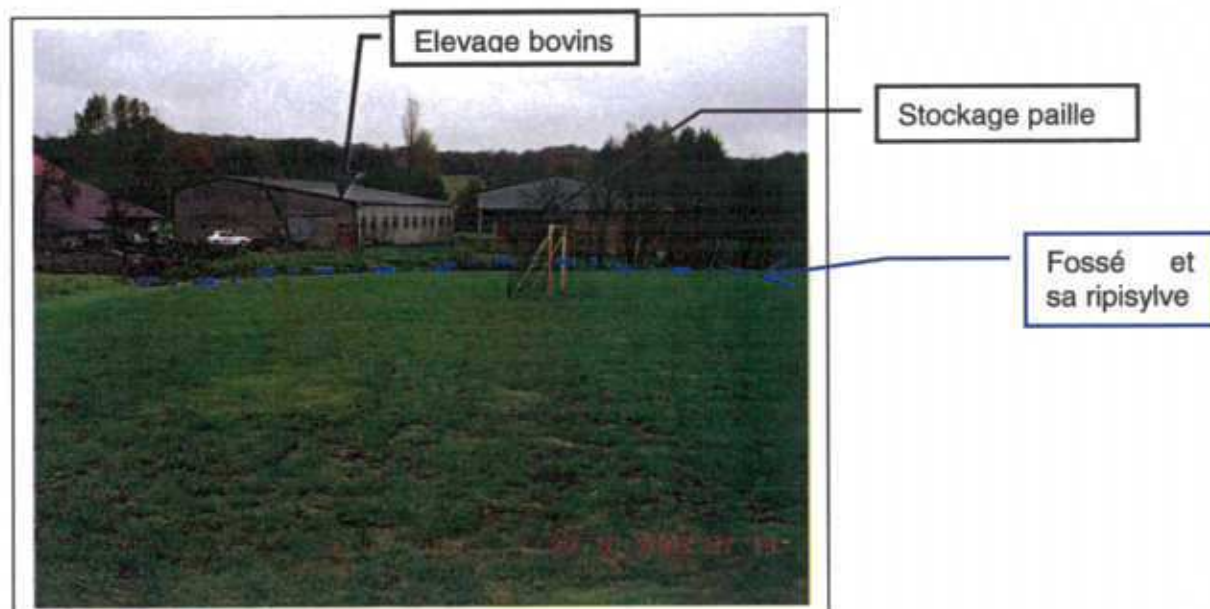
Il s'agit de la plus petite zone ouverte à l'urbanisation. L'accès se fera par un chemin rural desservant l'arrière des habitations d'une partie de la rue des Chenevières. Actuellement, une partie de cet espace est un terrain de jeu.

Cette zone est délimitée par une distance des 50 m de part et d'autre d'un bâtiment d'élevage (cercle en vert), et d'un fossé à l'Est ainsi que d'une zone inondable.



Chemin d'accès à partir de la rue des Chenevières

Les grandes orientations



Vue du secteur à proximité des bâtiments agricoles



Vue du secteur en arrière immédiat de la rue des Chenevières

**3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE
LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT,
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE
SA MISE EN VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet couvre quelques terres cultivées et quelques prés aux entrées de village.

La commune souhaite une progression modérée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations ainsi qu'une extension contrôlée de l'urbanisme : pas d'extension à outrance le long de la RD 118g, pas d'extension de l'urbanisme à proximité de l'Eglise et du cimetière.

L'impact du projet sera essentiellement visuel puisque les extensions majeures se situent en entrée de village.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la Carte Communale, le village s'étire encore mais n'atteint pas ses limites maximales. La prochaine étape sera d'amorcer la densification du bâti et un retour de l'urbanisation sur le village avec l'urbanisation d'un large secteur de prairie qui reliera le secteur 2 à 3. La réalisation de ce secteur permettra un bouclage entre la rue des Chenevières et la RD 118g.

Le respect de la qualité générale de la commune se traduit par un périmètre proposé évitant les grandes zones de vergers au sud du village. Les extensions ne concernent que des zones de cultures et de prairies en prolongement de constructions existantes, ainsi que dans les « dents creuses ». L'impact sur l'environnement sera donc modéré.

De part la présence de secteurs d'extension du bâti en entrée de village, il conviendra de créer des accès sécurisés pour les riverains et visibles pour les automobilistes, d'améliorer la signalisation (panneau stop,...) et de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants, ainsi que celle des promeneurs.